



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agriculture

Question écrite n° 129721

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur les incertitudes et incohérences observées dans l'application de la loi du 25 juin 2008 relative aux OGM. Malgré les principes qui régissent désormais, en vertu de cette loi, la commercialisation et la culture des semences génétiquement modifiées, les groupes agrochimiques internationaux poursuivent leur progression sur le territoire français. C'est pourquoi il lui demande de veiller à l'application concrète de l'article 2 de la loi précitée, en prenant un arrêté d'interdiction de la commercialisation et de la culture du MON 810 et un arrêté définissant les mesures que doivent respecter les producteurs d'OGM pour protéger l'écosystème environnant.

Texte de la réponse

Suite à l'annulation de la clause de sauvegarde prise en 2008 et interdisant la culture de toute variété de maïs portant l'événement MON810, le Gouvernement a confirmé son opposition à la mise en culture du maïs MON810, en raison d'incertitudes persistantes sur l'innocuité environnementale de ce maïs qui ont été notamment formulées en décembre 2009 par le Haut Conseil des biotechnologies et dans de nouvelles études scientifiques publiées depuis. La France a demandé le 20 février dernier à la Commission Européenne de suspendre l'autorisation de mise en culture des semences de maïs MON810 dans l'Union Européenne. La Commission n'ayant pas donné suite à cette demande, le Gouvernement a adopté le 16 mars dernier un arrêté interdisant la culture de ce maïs sur le territoire national. Le Gouvernement a par ailleurs élaboré un projet d'arrêté définissant les conditions techniques de mise en culture des OGM, en application de l'article 6 la loi n° 2008-595 du 25 juin 2008 relative aux OGM. Ce projet a été notifié à la Commission Européenne.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129721

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2012, page 1943

Réponse publiée le : 15 mai 2012, page 3770